

Collecte de biodéchets

Nouveaux points d'apport volontaire de biodéchets

Conformément à la réglementation, le Smictom de la région de Saverne a mis en place le tri à la source des biodéchets sur son territoire et il déploie maintenant de nouveaux points d'apport volontaire plus propres et plus accessibles. Le tri des biodéchets, qui représentent 30 % de nos bacs orange, ainsi que la méthanisation comportent de nombreux avantages.

Du nouveau...

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire dite AGEC fixe un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets à tous au 31 décembre 2023.

Suite à une expérimentation démarrée en 2018, le Smictom de la région de Saverne a décidé de pérenniser la collecte des biodéchets dans les communes ayant plus de 50 foyers en habitat collectif. Pour ce faire, de **nouveaux points d'apport volontaire** plus propres et plus accessibles seront déployés dans les 13 communes concernées à la rentrée. En parallèle, des placettes de compostage collectif sont mises en place sur le reste du territoire.



Nouvelles consignes de tri

Autorisés :



Les fruits et légumes (épluchures et périmés)



Les restes de repas



Les os, viandes et poissons en petite quantité



Les pains et céréales



Les coquilles d'œufs



Le marc de café et les sachets de thé (en papier)



Les laitages

Interdits : tout ce qui n'est pas accepté ! et en particulier...



Les coquillages et crustacés



Les huiles, cendres, litières



Les emballages, films plastique, capsules de café



Les déchets verts du jardin

Les sacs plastique sont interdits

Seuls les sacs en amidon ou papier kraft sont acceptés



Pourquoi trier les biodéchets

Les biodéchets représentent environ 30 % du bac orange, les trier permet donc d'**alléger** ce bac et de **réduire les nuisances** qu'ils entraînent, notamment les odeurs.

À compter du 1er août 2021, les biodéchets de notre territoire seront traités sur l'unité de méthanisation METHA'CO à Marlenheim, créée par des agriculteurs alsaciens. Or la méthanisation permet de **lutter contre le changement climatique** car elle contribue à **réduire nos émissions de gaz à effet de serre** : le biogaz produit peut être utilisé en remplacement de ressources fossiles et le procédé de méthanisation permet de capter le méthane produit lors de la décomposition de la matière organique.

Pour connaître tous les avantages du tri des biodéchets et de la méthanisation :

<https://www.ecologie.gouv.fr/biodechets>

<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guid-e-pratique-methanisation-en-10-questions.pdf>

Retrouvez la carte des points d'apport volontaire de biodéchets sur notre site internet : www.smictomdesaverne.fr



Avec le soutien de

climaxion
anticiper - économiser - valoriser

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Énergie
Ministère de l'Écologie

ADEME
Agence de l'Énergie

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE
L'Europe s'investit chez nous

Smictom
de la région de
Saverne